



le bulletin pastoral

Edité par la Chambre d'Agriculture de Haute-Garonne - Avril 2017



Monte publique 2017

Les commissions de la monte publique pour présenter les béliers transhumants auront lieu le 18 avril à Luchon (matin) et le 20 avril à Saint-Béat (matin) et à Aspet (après-midi).

Petit rappel, les béliers doivent être doubles résistants à la tremblante (ARR/ARR), présenter une analyse négative à l'épididymite contagieuse en 2017 et le cheptel dont les béliers sont issus doit être indemne à la brucellose.

Fièvre catarrhale ovine - FCO

Pour rappel, le département de la Haute-Garonne est toujours en zone réglementée pour la FCO. En France, le stéréotype présent est le 8, à la différence de notre voisin espagnol qui présente les stéréotypes 1 et 4. Afin d'éviter d'introduire le stéréotype 8 sur le territoire espagnol, leur réglementation impose que tout cheptel transhumant sur une estive frontalière et pacageant en Espagne doit être vacciné contre la FCO. Cette vaccination ne peut être réalisée que par votre vétérinaire sanitaire.



Projet de création d'une Association Foncière Pastorale sur Fougaron

Suite à un constat de déclin de l'activité agricole, de fermeture de ses paysages et de perte d'attractivité de son territoire, la commune de Fougaron s'est lancée dans un projet d'aménagement du territoire.

C'est vers la constitution d'une Association Foncière Pastorale (AFP) qu'elle s'est dirigée. Ce projet, en phase de réflexion et de concertation depuis quelques années, se concrétise peu à peu. Les propriétaires concernés ont déjà été conviés à trois reprises à des réunions d'information et le constat d'une nécessité d'agir semble dans l'ensemble partagé.

Le projet a pour but de conforter les utilisateurs actuels et de permettre l'installation d'un nouvel agriculteur pour redynamiser la vie sur la commune.

Zonage 2017 de la mesure d'aide 7.6.1

L'arrêté préfectoral 2017 est récemment paru et fixe le zonage des communes pour l'aide à la protection des troupeaux contre la prédation.

En raison des nombreux passages de l'ours Goyat et de l'augmentation de la prédation sur notre territoire en 2016, ce zonage s'est largement agrandi en 2017.

Pour rappel :

- les troupeaux des communes en cercle 1 peuvent bénéficier d'une aide pour le gardiennage collectif ou individuel, pour les chiens de protection (achat, entretien, stérilisation, test de comportement), pour des investissements (parcs électrifiés) et pour une analyse de vulnérabilité
- les troupeaux des communes en cercle 2 peuvent seulement bénéficier de l'aide pour les chiens de protection et pour les investissements.

Ces aides sont à un taux de 80% sauf pour le test de comportement et l'analyse de vulnérabilité où le taux atteint 100%.

Les dossiers de demande d'aide sont à déposer à la DDT avant tout investissement et avant le 12 mai 2017.



Info PAC pour les GP

A priori, les déclarations Telepac pour les MAEC ne seraient pas ouvertes avant le 20 avril. Ainsi, les déclarations PAC pour les Groupements Pastoraux ne se feraient qu'à partir de cette date. Pour prendre rendez-vous, rapprochez vous de Michèle Cazassus au 05.61.94.81.64.

L'édito

La Chambre d'Agriculture de Haute-Garonne et la nouvelle Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaises sont heureuses de rédiger ensemble cet édito.

La nouvelle réforme territoriale a quelque peu bouleversé le paysage politique local. Aujourd'hui ces changements permettent aux territoires de montagne d'être rassemblés en seulement deux communautés de communes au lieu de cinq.

L'agriculture de montagne et le pastoralisme sont des composantes essentielles de l'économie de notre territoire. Par les paysages et les produits créés, par les hommes et les activités liées, l'agro pastoralisme participe socialement, économiquement et environnementalement à l'équilibre de notre territoire.

Face aux enjeux de demain, la Chambre d'Agriculture et la Communauté de Communes souhaitent travailler en partenariat pour créer un projet agricole communautaire ambitieux. Avec plus de 60% des éleveurs transhumants qui ont plus de 50 ans, nous savons que demain nos territoires de montagne seront confrontés à un phénomène de déprise agricole lié à un manque de renouvellement des générations accentué par un morcellement du foncier agricole.

Nous devons continuer à maintenir sur notre territoire une animation forte en ce sens et impliquer les collectivités à leurs différentes échelles d'intervention pour mener ce combat qui risque d'être long et difficile.

La nouvelle Communauté de Communes souhaite s'impliquer dans les questions agricoles par la création d'une délégation « Ruralité Pastoralisme ». Cette délégation se concrétisera par la mise en place de groupes de travail « Foncier agricole » et « Atelier de découpe ».



Francis ADER
Elu Chambre d'Agriculture, en charge du pastoralisme et de la montagne



Alain CASTEL
Président de la Communauté de Communes des Pyrénées Haut-Garonnaises

© : Chambre d'Agriculture de Haute-Garonne - Impression : Imprim-médias - Photos : CDA31

Ce bulletin est rédigé avec le concours financier de :

Chambre d'Agriculture de Haute-Garonne
61 allée de Brienne - BP 7044 - 31069 TOULOUSE cedex 7
Tél : 05.61.10.42.50 - Fax : 05.61.23.45.98
www.haute-garonne.chambagri.fr

Contacts cellule pastoralisme et montagne :
Leslie SAINT-GENIEZ : 05 61 94 81 75 - leslie.saint-geniez@haute-garonne.chambagri.fr
François DEMESSAZ : 05 61 79 38 80 - francois.demessaz@haute-garonne.chambagri.fr
Elsa BOUTHIER : 05 61 94 81 74 - elsa.bouthier@haute-garonne.chambagri.fr

Bulletin pastoral de la Chambre d'Agriculture de Haute-Garonne, rédigé par la cellule pastoralisme et montagne, mis en page par le service communication. Parution trimestrielle.



Retour sur la mise en place de la PAC 2015-2020

La réforme de la PAC permet la reconnaissance des surfaces en estive dès l'année 2015. Cependant l'application des règles de la PAC fige les droits acquis sur ces territoires. Pour redonner du dynamisme dans la gestion des estives, la Chambre d'Agriculture et la Direction Départementale des Territoires se sont associées pour construire une charte sur la gestion des DPB en estive.

Rappel de la PAC et ses DPB en estive

La nouvelle politique agricole commune (PAC) 2015-2020 a doté en **Droit à Paiement de Base (DPB)** les surfaces agricoles productives, y compris les surfaces peu productives qui sont maintenant reconnues comme admissibles.

En début de campagne (2015), des **proratas** ont dû être affectés à ces surfaces afin de déterminer la ressource fourragère disponible et donc l'admissibilité des surfaces déclarées. Ainsi, une fois les proratas appliqués (après validation par l'ASP et la DDT), **1ha admissible équivaut à 1 DPB**.

Le DPB n'étant pas attaché au sol mais à l'exploitation, il peut être activé sur n'importe quelle surface admissible.

Attribution des DPB

L'attribution des DPB liés aux surfaces collectives a été fait sur les références 2015 des animaux transhumés, répartis entre chaque éleveur transhumant au prorata temporis des UGB transhumés, c'est-à-dire en fonction de la taille du cheptel et de la durée d'estive. Le calcul se base sur la déclaration de montée et descente d'estive que le gestionnaire d'estive renvoie à la DDT à la fin de chaque année.

Une fois son portefeuille de DPB attribué, l'éleveur transhumant doit chaque année, pour prétendre au paiement, activer ses DPB sur des surfaces admissibles équivalentes. Pour que les éleveurs puissent activer leurs DPB, il est impératif que le gestionnaire d'estive fasse une déclaration PAC tous les ans.

Problématique d'activation des DPB

Néanmoins, **toute modification du prorata UGB temps plein** (donc de la durée d'estive ou d'effectifs transhumés) a des **répercussions sur la surface d'activation de chacun** et donc sur le nombre de DPB activés. Les différentes situations de mouvements créent :

- **des besoins en DPB** (= surfaces supplémentaires potentiellement activables) dans les cas d'augmentation des effectifs ou du temps passé, nouveau transhumant ou reconquête de surface,
- ou des **disponibilités en DPB** (= manque de surfaces supplémentaires activables) dans les cas de diminution des effectifs ou du temps passé, arrêt d'un transhumant ou perte de surface.

De plus, des DPB qui n'auront pas été activés pendant deux années consécutives remonteront à la réserve nationale et ne pourront plus être mobilisés. Ainsi, pour toutes les surfaces collectives qui ont connu des modifications depuis 2015, l'année 2017 est une année charnière. Les clauses de transfert des DPB doivent être établies avant le 15 mai 2017.

La solution pour pallier à ces dysfonctionnements est de faciliter les transferts de DPB entre éleveurs afin de conserver ces DPB dans les portefeuilles des exploitations transhumantes.

Une charte de gestion des DPB en estive

Démarche inspirée de l'action mise en place en 2016 dans les Hautes-Pyrénées, le projet de charte de gestion des DPB en estive sert à faciliter ces transferts pour :

- conserver une gestion active des territoires collectifs
- sécuriser le fonctionnement des estives
- dynamiser le renouvellement des éleveurs transhumants.

Elle est signée par le Préfet de Haute-Garonne et le Président de la Chambre d'Agriculture de Haute-Garonne. Elle sera animée par un comité départemental, en charge de mettre en relation les besoins et les offres de DPB des éleveurs transhumants et d'ajuster ces droits au niveau départemental. Cette charte est un acte d'engagement collectif entre le gestionnaire et l'éleveur transhumant. C'est une démarche volontaire.

Le gestionnaire en signant s'engage à :

- mettre en œuvre la charte
- mettre en œuvre la bourse aux DPB avec le comité départemental
- transmettre les effectifs estimatifs en début d'année
- rapprocher les demandes et les offres de droit en lien avec le comité départemental.

L'éleveur transhumant en signant s'engage à :

- mettre en œuvre la charte
- signaler au gestionnaire toutes modifications de son effectif transhumant et/ou de sa durée d'estive
- céder les droits inutilisés
- accepter que les données soient transmises au comité départemental.

Une solution pour conserver la dynamique des estives

Cette nouvelle PAC a été et est encore compliquée à mettre en œuvre pour les gestionnaires d'estives. Ces derniers ont pris des responsabilités et chaque choix de gestion a maintenant des effets sur les portefeuilles des DPB des éleveurs transhumants. Après avoir compris ce mécanisme, il ne faut pas pour autant vouloir bloquer la situation à celle de 2015 et mettre à mal la dynamique collective des estives.

La réforme de la PAC représente une opportunité pour les systèmes transhumants grâce à la reconnaissance des surfaces peu productives. Pourtant, on constate un manque de flexibilité du système, inadapté aux estives collectives et à leurs variations naturelles.

Cette démarche de charte est un partenariat gagnant-gagnant, elle propose un engagement collectif pour maintenir la qualité et le dynamisme des espaces collectifs de Haute-Garonne.

Les animateurs pastoraux de la Chambre d'Agriculture informent largement sur cette démarche et sont à votre disposition pour davantage d'informations.

